Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024 Date de mise en ligne : 17 octobre 2024



MG/MD/IBB

DECISION MUNICIPALE DM 2024 110

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération n°6 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023.

Considérant que dans le cadre du déploiement du Projet Educatif de Territoire autour d'activités parents - enfants dans les structures d'accueil périscolaire « Réseau d'Education Prioritaire », il est proposé des actions aux enfants de l'école maternelle Jean Zay et de l'école maternelle Jacques Prévert. C'est en lien avec le CREAC et la compagnie Smart Cie qu'un spectacle « La gardine » est proposé à destination de tous les enfants de Grande Section dans ces écoles. Cette représentation sera suivie de deux ateliers Kamishibaï puis d'un temps de restitution à partager avec les familles. Ce projet porté, en lien avec le service de la Culture, est consenti à titre gracieux.

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De signer la convention établie par le CREAC ainsi que la compagnie SMART Cie permettant de mettre en place les différents ateliers dans le cadre du Projet Educatif De Territoire.

ARTICLE 2 – Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 16/10/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH





Maire de Bègles Vice-Président de Bordeaux Métropole